



DES AIDES EXCEPTIONNELLES POUR LES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

**DEPUIS LE 1^{er} JUIN 2013, DE NOUVELLES MESURES POUR RENFORCER LA
LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE :**

**Davantage de propriétaires occupants éligibles aux aides,
Augmentation des subventions pour les propriétaires les plus modestes,
Ouverture du dispositif aux propriétaires bailleurs**

L'ANAH et l'Etat ont décidé d'augmenter significativement le nombre de bénéficiaires et le montant des aides dans le cadre du programme Habiter Mieux, qui a pour objectif de lutter contre la précarité énergétique des ménages en finançant des travaux d'amélioration énergétique des logements.

En Saône-et-Loire, avec l'élargissement des aides à davantage de ménages, désormais **près d'un propriétaire occupant sur deux peut désormais bénéficier des aides du programme.**

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS :

**1 propriétaire
occupant sur 2
éligible**

Avez-vous droit aux aides Habiter Mieux ?

Oui, si vous répondez aux conditions suivantes :

- Vous occupez le logement dont vous êtes propriétaire.
- Vous occupez le logement depuis au moins 1 an à titre de résidence principale
- Votre logement a plus de 15 ans
- L'acquisition de votre logement n'a pas donné lieu à d'autres financements de l'État, depuis 5 ans, comme un prêt à taux zéro.
- Vous n'avez pas commencé les travaux
- Vos travaux devront améliorer l'efficacité énergétique de votre logement d'au moins 25 %. Pour estimer ce gain et vous conseiller sur les bons travaux à mettre en œuvre pour réduire vos consommations énergétiques, un opérateur agréé vous conseillera. Cette phase de conseil est obligatoire ; elle sera prise en charge en partie par l'Anah ou en totalité par votre collectivité dans certains cas.
- Le niveau de revenus annuels de votre ménage ne doit pas dépasser les montants ci-dessous (Plafonds applicables à compter du 1^{er} janvier 2016) : **revenu fiscal de référence avis d'imposition N-2** (Attention le plafond correspond à la ligne revenu fiscal de référence et non à la ligne revenu imposable) :

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	Par personne supplémentaire
Ménages aux ressources très modestes	14 308 €	20 925 €	25 166 €	29 400 €	33 652 €	+ 4 241 €

Quelles sont les aides disponibles ?

De quel montant d'aides peut bénéficier un ménage **très modeste** pour un projet de travaux de **12 000 € HT** ?



Chaque dossier nécessite une étude personnalisée.

En fonction des paramètres propres à chaque propriétaire d'autres aides sont susceptibles d'être proposées (Crédit d'Impôt, Eco-Prêt à taux zéro...).

Pour plus de renseignements, il est possible de se rapprocher de l'Espace Info-Energie (Tél : 03 85 69 05 26).

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS :

Création d'une aide destinée aux propriétaires bailleurs de logements locatifs privés qui souhaitent en améliorer la performance énergétique.

Aide de 25 % du montant HT des travaux

(aide plafonnée à 187.50 € par m² dans la limite de 15 000 € par logement)

+

Prime FART de 1 500 € par logement

+

Abattement sur les revenus fonciers jusqu'à 60% sur 9 ans

Conditions :

- réalisation de travaux permettant un **gain énergétique d'au moins 35 %** et l'évolution vers la classe D après travaux.
- Conventionnement du logement

Pour plus d'informations :

Délégation locale de l'Anah

Tél : 03.85.21.86.00

(Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00)